




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le 
ID : 974-249740085-20200124-AF28_CC24012020-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

AFFAIRE N° 28-20200124

**SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - VOTE DE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019/2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 27
Absents représentés : 12
Absents : 09*

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



AFFAIRE N° 28-20200124**SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - VOTE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2019/2020**

Le Président rappelle que la CASUD est membre du Syndicat Mixte de Pierrefonds et que dans ce cadre, elle participe au programme pluriannuel d'investissement de l'aéroport.

Le Président souligne qu'il est nécessaire de maintenir les efforts en termes d'investissement dans l'infrastructure aéroportuaire afin de renforcer l'attractivité de notre territoire et contribuer à son développement touristique et économique.

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds a programmé pour la période 2019/2020 un montant de 2 870 000,00 euros afin d'améliorer l'accueil des passagers et d'accompagner dans les meilleurs des conditions de sécurité le développement des activités d'hélicoptères et ULM.

Le plan de financement du programme est établi comme suit :

	Année 2019	Année 2020	Coût programme 2 870 000 €
CIVIS 40 %	508 000 €	640 000 €	1 148 000 €
CASUD 25 %	317 500 €	400 000 €	717 500 €
REGION 20 %	254 000 €	320 000 €	574 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 15 %	190 500 €	240 000 €	430 500 €

Le montant sollicité à la CASUD est de 715 500 € pour l'exercice 2019/2020 soit 24,91 %.

Les modalités de versement de subvention seront les suivantes :

- une avance de 50 % sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux,
- un second acompte de 30 % sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation d'avancement de l'opération à hauteur de 50 %, visé par le comptable public,
- le solde de 20 % sur présentation par le bénéficiaire :
 - d'un compte-rendu d'exécution de l'opération visé par le Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds,

- d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, certifié par le comptable public et visé par le Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds accompagné de pièces justificatives des dépenses (factures, notes d'honoraires...), comportant la mention du service fait et les références du paiement correspondant,
- du procès-verbal de réception des travaux visé par le Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds.

Le Président précise que le programme détaillé des investissements est en pièce annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement au Syndicat Mixte de Pierrefonds à hauteur de 715 500,00 € pour l'exercice 2019/2020,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le versement d'une subvention d'équipement au Syndicat Mixte de Pierrefonds à hauteur de 715 500,00 € pour l'exercice 2019/2020,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**

André THIEN AH KOON

